

ANNEXE 26

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN

Article 1 – Titre et Challenge

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal de District.

Article 2 – Commission d'organisation

Le District Côte d'Opale confie cette organisation à la Commission Foot Diversifié qui est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3 – Engagements

Le Challenge est ouvert aux clubs ou section Futsal affiliés du District Côte d'Opale (une par club) et participant aux championnats de District.

Les équipes sont engagées automatiquement. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

Article 4 – Organisation des rencontres

L'organisation générale (nombre de matchs/équipe, durée des matchs, formule de la compétition...) est de la responsabilité de la Commission Foot Diversifié qui fera en fonction du nombre d'équipes engagées pour ce challenge et la fera validée par le Comité Directeur.

Article 5 – Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignée par la Commission compétente. Ces derniers seront assistés à la table de marque par deux «dirigeants assesseurs» licenciés (un par équipe) qui seront chargés de l'application des lois 7 et 11.

Les lois du Futsal seront appliquées.

Les arbitres auront en charge l'application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la présentation de la licence ou d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical en cours de validité ou de la DL validée médicalement.

Article 6 – Cotation

La victoire vaudra 4 points, le match nul 2 points, la défaite 1 point.

Une rencontre qui n'a pas son déroulement normal, du fait d'un incident grave, est déclarée perdue pour l'équipe fautive (voire les deux équipes) et est homologuée selon les modalités de l'annexe 8 - article 4 des Règlements Généraux du District. Une commission mixte se réunira et décidera de la (des) sanction(s). Cette commission est composée de : trois membres de la Commission Foot Diversifié, dont le Président et/ou le Secrétaire de la dite commission, et trois représentants de clubs.

Article 7 – Forfait

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Article 8 – Pénalité et sanction

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (article 160 et suivants) et de l'article 13 du Statut du football diversifié – annexe 11.

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Football Diversifié. Par conséquent, dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon ces mêmes modalités.

De fait, les sanctions prononcées lors des matches Futsal peuvent avoir une incidence sur le Football Libre.

Conformément à l'article 14 – 2 du Statut du Foot Diversifié – annexe 11 de la Ligue, le Comité d'organisation est compétent, à l'exclusion de toute autre, pour sanctionner des incidents disciplinaires directement liés à des faits de jeu.

Aussi, à titre d'exemple, un joueur :

- Expulsé lors de la compétition sur carton rouge direct sera exclu de la compétition,
- Expulsé lors de la compétition pour deux avertissements sera suspendu pour le match suivant.

Pour les autres cas, le Comité d'organisation transmettra les dossiers à la commission de discipline.

Article 9 – Date Horaire et déroulement

Ce Challenge se déroulera aux dates fixées par la Commission Foot Diversifié en fonction des disponibilités.

Il sera procédé à un tirage au sort au moins huit jours avant la compétition en présence d'au moins trois membres du comité d'organisation.

Article 10 - Feuille d'arbitrage

Lors de chaque rencontre, une feuille d'arbitrage sera établie et sera transmise par le Comité d'organisation au District.

Il sera fait application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la participation des joueurs.

Le nombre de joueurs par équipe est limité à 12 (5 titulaires et 7 remplaçants).

La rencontre ne pourra débuter si une équipe présente moins de 3 joueurs et ne pourra se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre de licences « Mutation » est illimité.

Article 11 – Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la commission compétente du District (article 120 des Règlements Généraux du District).

Article 12 – Réserves, Réclamation

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (articles 116, 118, 119 et 146).

Elles seront à confirmer au District.

Elles peuvent être annulées à l'issue de la rencontre selon les modalités définies dans les Règlements Généraux du District.

Article 13 – Dotation

Le District Côte d'Opale dotera les participants. Cette dotation restera acquise au club (sauf en cas de litige)

ARTICLE 14- Frais de déplacement

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ...

ARTICLE 15 - Récompenses

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.